

reçu en préfecture 82 le 15 mai 2013

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

Syndicat mixte du bassin de Gimone

Enquête Publique relative à :
la demande présentée par le syndicat mixte du bassin de Gimone, d'intérêt général des travaux et actions associées dans le cadre du programme pluriannuel de gestion 2012-2016 sur le Gimone avec enquête conjointe relative à l'autorisation au titre de la loi sur l'eau; communes concernées: Auterive, Beaumont de Lomagne, Belbèze, Castelferrus, Castelsarrasin, Cordes Tolosanes, Faudoas, Garganvillar, Gimat, Labourgade, Lafitte, Larrazet, Marignac, Maubec, Montain, Serignac, Vigueron dans le Tarn et Garonne; Avensac, Solomiac dans le Gers.

Du 25 mars 2013 au 25 avril 2013 inclus

<p>RAPPORT AVIS et CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR</p>
--

commissaire enquêteur: **Alain VANZAGHI**

SOMMAIRE

I- RAPPORT:	page
1 - Présentation	
1.1 objet de la demande	3
1.2 situation	3
1.3 état des lieux actuel	3
2 - Le dossier soumis à l'enquête publique	
2.1 constitution du dossier	3
2.2 étude du dossier soumis à l'enquête publique	4
3 - Préparation de l'enquête publique	
3.1 désignation du commissaire enquêteur	7
3.2 prescription de l'enquête publique	7
3.3 réception du dossier	8
3.4 paraphe du registre d'enquête	8
3.5 contrôle de l'affichage	8
3.6 information du public, mesures légales de publicité	8
4 - Déroulement de l'enquête publique	
4.1 durée et lieu	9
4.2 démarches effectuées par le commissaire enquêteur	9
4.3 ouverture de l'enquête, permanences	9
4.4 clôture de l'enquête publique	10
5 - Observations émises et analyses	
5.1 observations du public et analyses	11
5.2 observations du commissaire enquêteur	12

II- AVIS ET CONCLUSIONS

page I à VII

III- ANNEXES

- décision E12000371/31 du 19/11/2012
- arrêté préfectoral 2013046-0002 du 15/02/2013
- arrêté rectificatif 2013059-0011 du 15/02/2013
- avis au public
- publicités initiales (petit journal 19/02- sud ouest(32) 26/02-la dépêche 06/03)
- publicités après début enquête (petit journal 26/03- sud ouest 28/03-la dépêche 26/03)
- lettre SMBG du 8/3/2013 adressée aux 212 propriétaires riverains
- bordereau de dépôt des lettres
- liste d'affichage avis d'enquête aux ponts de la Gimone
- PV de synthèse adressé au SMBG par le commissaire enquêteur
- réponse du SMBG

1- Présentation:

1.1 objet de la demande:

Suite à la demande présentée par le syndicat mixte du bassin de la Gimone, une enquête publique unique:

- préalable à la déclaration d'intérêt général,
- relative à l'autorisation au titre de la loi sur l'eau,

est ouverte sur le territoire des communes de:

-*département du Tarn et Garonne*: Auterive, Beaumont de Lomagne, Belbèze, Castelferrus, Castelsarrasin, Cordes Tolosannes, Faudoas, Garganvillar, Gimat, Labourgade, Lafitte, Larrazet, Marignac, Maubec, Montain, Sérignac et Vigueron,

-*département du Gers*: Avensac et Solomiac,

en vue:

- de déclarer d'intérêt général les travaux et actions associées dans le cadre du programme pluriannuel de gestion 2012-2016 sur la Gimone,
- d'autoriser ce projet au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques.

1.2 situation:

La demande de DIG et d'autorisation au titre des articles L.214-1 à 3 du code de l'environnement concerne la Gimone sur 46 721 m. de son cours, depuis sa confluence avec la Garonne, jusqu'au pont d'En Galaubet sur la commune de Solomiac.

1.3 état des lieux actuel:

Un état des lieux du territoire a été réalisé en régie du 18 septembre 2009 au 15 avril 2010.

Il en ressort que le lit de la Gimone est fortement colmaté, notamment par les matières en suspension et le développement de micro-algues, que la dynamique fluviale est faible, amoindrie par l'impact des seuils des moulins, que le lit est encombré par des embâcles parfois volumineux, que le cours d'eau présente par endroits un fort encaissement et un endiguement important, des érosions latérales, essentiellement localisées sur les portions de berge où la ripisylve est absente, et accentuée par la présence du ragondin.

D'anciennes protections de berges en mauvais état ne remplissent plus leur rôle. Il a été constaté de nombreux dépôts de déchets, des pollutions diffuses et ponctuelles, une ripisylve clairsemé, discontinue, voire absente par endroits, un manque de continuité dans l'étagement des strates de végétation, un mauvais état sanitaire et une végétation déperissante.

2-Le dossier soumis à l'enquête publique:

2.1 constitution du dossier:

Le dossier de demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation, réalisé par le syndicat mixte du bassin de la Gimone (SMBG) se compose:

a) d'un mémoire comprenant:

un sommaire, liste des figures et tableaux

pages 1 à 6

1-présentation du contexte:

pages 6 à 25

1.1 présentation de la structure (SMBG)

1.2 présentation du territoire (caractéristiques physiques, hydrauliques,

qualité de l'eau, biologiques, anthropiques)

2-cadre législatif et réglementaire

pages 26 à 47

3-mémoire justificatif:

pages 48 à 64

3.1 état des lieux du territoire

- 3.2 concertation
- 3.3 obligations des riverains et intervention de la collectivité
- 3.4 contenu et objectif
- 3.5 compatibilité du projet avec les orientations fondamentales et les dispositions du SDAGE Adour-Garonne
- 3.6 correspondance entre les opérations prévues et la nomenclature

IOTA

- 3.7 intérêt général du projet

4- mémoire explicatif: *pages 65 à 110*

- 4.1 durée de validité
- 4.2 maîtrise d'ouvrage et réalisation des projets
- 4.3 servitude de passage
- 4.4 relations avec les propriétaires riverains
- 4.5 nature et consistance des opérations prévues dans le cadre du programme pluriannuel de gestion 2012-2016
- 4.6 phasage du programme et localisation des travaux
- 4.7 volet financier

5- évaluation des incidences: *pages 111 à 120*

- 5.1 évaluation des incidences globales du programme pluriannuel de gestion 2012-2016
- 5.2 évaluation des incidences spécifiques aux opérations soumises à autorisation au titre des articles L.214-1 à 3 du code de l'environnement
- 5.3 évaluation des incidences NATURA 2000

b) d'un dossier de 27 annexes

c) d'un atlas cadastral des propriétés riveraines

2.2 étude du dossier soumis à l'enquête publique:

Le mémoire: comprend 5 chapitres

- *chapitre 1:* présentation du contexte:

l'article 1.1 présente le syndicat mixte du bassin de la Gimone (SMBG), ses statuts, ses compétences, l'historique de sa structure et le territoire d'intervention (concerne la Gimone sur 46 721ml depuis sa confluence avec la Garonne jusqu'au pont d'En Galaubet, sur la commune de Solomiac).

l'article 1.2 présente les caractéristiques physiques et hydrauliques, la qualité de l'eau (indice de qualité mauvais sur les paramètres particules en suspension et nitrates, passable sur la température, les micro-polluants, pesticides et IBG. Indice bon à très bon pour les autres altérations (matières organiques, azotées, phosphorées, acidification...), pour les caractéristiques biologiques et anthropiques (l'eau de la Gimone est indispensable pour l'alimentation en eau potable pour les syndicats d'AEP de Beaumont de Lomagne et de Maubec).

- *chapitre 2:* cadre législatif et réglementaire:

rappelle la réglementation, directive européenne, loi sur l'eau, code de l'environnement, code rural et de la pêche:
sur les droits et devoirs des propriétaires riverains, sur les opérations soumises à autorisation, sur la déclaration d'intérêt général, sur le déroulement de l'enquête publique, sur les droits de pêche et les servitudes de passage.

-chapitre 3: le mémoire justificatif qui présente:

l'état des lieux du territoire (article 3.1) qui découpe le cours d'eau en 6 secteurs puis 46 tronçons (annexe 18) et établit une synthèse de l'état des lieux de chaque secteur concluant à un diagnostic général de dégradation du cours d'eau (page 56),

la concertation (article 3.2). Une consultation des communes adhérentes a été réalisée du 22 juillet au 19 août 2009. Des réunions de secteurs délocalisées dans les différentes communes membres du syndicat étaient également prévues, seules 4 se sont déroulées. Une démarche de concertation avec les AAPPMA locales et les fédérations départementales de pêche du Tarn et Garonne et du Gers a été menée en amont au sujet de la rétrocession des droits de pêche. Un courrier commun de demande de rétrocession a été adressé au SMBG le 7 décembre 2012 (annexe 5). Cette rétrocession se fera en fonction des résultats de l'enquête publique.

les obligations des riverains et l'intervention de la collectivité (article 3.3):

La Gimone est un cours d'eau non domanial. De ce fait le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau (article L.215-14 du code de l'environnement).

Force est de constater que l'entretien est rarement réalisé par les propriétaires. Face à ce constat et devant le coût important que peut engendrer les travaux d'entretien, de renaturation et de restauration, leur technicité mais également la difficulté d'application des textes de loi, la collectivité (SMBG) vient se substituer aux propriétaires riverains pour l'exécution des travaux.

le contenu et les objectifs du projet (article 3.4):

Un programme pluriannuel de gestion (PPG) 2012/2016 a été établi par le SMBG comportant:

- un volet travaux (entretien, restauration du lit et des berges, actions pilotes, interventions après crues et tempêtes),
- un volet actions associées (suivi des ouvrages, qualité de l'eau, régulation des ragondins, animations territoriales).

Le SMBG souhaite assurer la maîtrise d'ouvrage du PPG dans le cadre de l'intérêt général. Les opérations sont explicités au paragraphe 4.5 du mémoire.

la compatibilité du projet avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Adour-Garonne (article 3.5).

les opérations du PPG soumises à autorisation (article 3.6):

Les opérations suivantes sont soumises à autorisation conformément à la nomenclature annexée au tableau de l'article R.214-1 du code de l'environnement:

- traitement des îlots végétalisés (rubrique 3.1.5.0 destruction de frayères, de zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, de plus de 200m²),
- reconnexion de la prairie de Larrazet (protection contre inondations et submersions),
- diversification des écoulements à Labourgade (rubrique 3.1.2.0 modification du profil en log ou en travers du lit sur plus de 100ml).

l'intérêt général du projet (article 3.7): ce projet, qui fait l'objet de demandes de déclaration d'intérêt général (DIG) et d'autorisations au titre des articles L.214-1 à 3 du code de l'environnement, est d'intérêt général puisqu'il permet:

- de concourir à l'atteinte des objectifs de la directive cadre sur l'eau,
- d'assurer le bon écoulement des eaux,
- de garantir la restauration et l'entretien du lit et des berges, palliant ainsi la carence des propriétaires riverains vis à vis de leur devoir d'entretien,
- de contribuer au maintien de la qualité des habitats naturels et de la biodiversité,
- de promouvoir une gestion équilibrée et durable,

-de participer à l'aménagement du territoire et à sa valorisation.

-chapitre 4: le mémoire explicatif qui prévoit:

la durée de validité du PPG, 5 ans sur la période 2012/2016 (article 4.1),
la maîtrise d'ouvrage et la réalisation des opérations, pilotées par le SMBG

(article 4.2),

l'établissement d'une servitude de passage sur les propriétés privées, d'une largeur de 5ml, permettant l'exécution des travaux (article 4.3),

les relations avec les propriétaires riverains (article 4.4) dans le cadre de réunions d'information et d'échange. Le SMBG n'envisage pas de participation des propriétaires riverains au financement des opérations.

L'article 4.5 définit la nature et la consistance des opérations prévues par le PPG 2012/2016 s'articulant autour de 2 volets:

-le volet "travaux": travaux d'entretien et de restauration du lit et des berges, les actions pilotes et interventions prioritaires après les crues et les tempêtes,

-le volet "actions associées": suivi des ouvrages, qualité de l'eau, plan de régulation des ragondins, animation territoriale,

suit le descriptif des travaux: entretien sélectif de la ripisylve, entretien des plantations, traitement des embâcles, replantation, entretien au lamier, campagne préventive d'abattages délicats, chantiers de restauration à la confluence Garonne/Gimone, enlèvements des déchets, arasement des pieux dans le lit, confortement de berge (lieu-dit Laspécès), traitement des ilots végétalisés (lieu-dir St Genes et moulin de la Théoule), les actions pilotes (reconnexion de la prairie de Larrazet pour l'expansion des crues, réalisation d'épis déflecteurs en amont de Labourgade), et interventions prioritaires après les crues et les tempêtes,

et la nature et consistances des actions associées: le suivi des ouvrages (la sécurité publique des ponts et voiries, l'inventaire des 10 moulins et le plan intercommunal de gestion des vannes), la qualité de l'eau (amélioration de la ripisylve, préservation des zones humides et des espaces riverains, suivi des procédures du captage de Beaumont de Lomagne, lutte contre l'érosion des sols), le plan de régulation des ragondins (mise à disposition de 2 pièges à ragondins à chaque riverain sous couvert d'une convention de prêt et d'une formation de piégeur), l'animation territoriale (guide du riverain, animations scolaires, communications tout public).

L'article 4.6 établit le phasage du programme et la localisation des travaux sous forme de tableaux, année par année.

Le volet financier, estimation du coût des travaux et plan de financement, est présenté à l'article 4.7.

-chapitre 5: Evaluation des incidences

L'évaluation des incidences globales du programme pluriannuel de gestion est présentée à l'article 5.1: risque d'incendie faible, risque d'inondation très limité, sécurité publique (traitement des embâcles au niveau des piles de ponts, abattage des arbres à risque 25m en amont et en aval des ponts, impacts sur la qualité et les ressources de l'eau, sur l'hydro morphologie, sur la faune et la flore. Traitements des déchets et pollutions liés aux chantiers, utilisation de produits phytosanitaires (proscrits), impacts socio-économiques sur les activités de loisirs et touristiques, sur le paysage.

L'article 5.2 évalue les incidences spécifiques aux opérations soumises à autorisation:

-le traitement des ilots végétalisés: scarification permettant d'augmenter la section d'écoulement, réduisant nettement les risques d'érosions latérales sur les parcelles riveraines. Cette opération participera à l'amélioration de la qualité hydro morphologique de cette portion du cours d'eau,

-la reconnexion de la prairie de Larrazet: l'objectif est de rendre inondable la prairie riveraine communale lors des crues annuelles. Les travaux n'engendreront pas de perturbation significative du régime hydraulique du cours d'eau, ni n'aggraveront le risque d'inondation à l'aval comme à l'amont. Le projet participera globalement à l'amélioration de la qualité morphologique et biologique de cette portion du cours d'eau,

-la diversification des écoulements à Labourgade: les travaux visent à rétablir le chenal d'étiage et à améliorer la diversité des écoulements en redonnant une sinuosité à la Gimone à l'intérieur de son lit mineur sur cette portion du cours d'eau rectiligne et uniforme. Les aménagements prévus auront en conséquence un impact positif sur le peuplement piscicole, ils contribueront à la restauration des fonctions biologiques et de la capacité d'autoépuration du cours d'eau.

Incidence sur le réseau NATURA 2000 (article 5.3): le périmètre de la zone NATURA 2000 se situe à la confluence Garonne/Gimone et concerne les 500 derniers mètres de la Gimone, sur les communes de Castelferrus, Castelsarrasin et Cordes-Tolosannes. Seuls les travaux d'entretien de l'amodiation située en rive droite de la Gimone sont localisés dans la zone. Les modalités d'entretien de la ripisylve et de la prairie réimplantée, intégrés dans le PPG, sont en accord avec la liste des recommandations figurant dans la charte NATURA 2000 du site. Il n'y a donc pas d'incidence NATURA2000.

Les annexes: le dossier comporte 27 "annexes":

l'annexe 1 présente les statuts du SMBG,

.....

l'annexe 18 récapitule le découpage par tronçons de la Gimone,

l'annexe 19 synthétise graphiquement l'état des lieux constatés des

tronçons,

.....

L'atlas cadastral: récapitule le relevé cadastral des propriétaires riverains de la Gimone et présente l'atlas cadastral des propriétés.

3- L'enquête publique:

3.1 désignation du commissaire enquêteur:

Par décision N° E12000371/31 en date du 19 novembre 2012 le président du tribunal administratif de Toulouse m'a désigné commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique ayant pour objet :

"la demande présentée par le syndicat mixte du bassin de Gimone, d'intérêt général des travaux et actions associées dans le cadre du programme pluriannuel de gestion 2012-2016 sur le Gimone avec enquête conjointe relative à l'autorisation au titre de la loi sur l'eau; communes concernées: Auterive, Beaumont de Lomagne, Belbèze, Castelferrus, Castelsarrasin, Cordes Tolosanes, Faudoas, Garganvillar, Gimat, Labourgade, Lafitte; dans le Gers: Avensac, Solomiac"

3.2 prescription de l'enquête publique:

L'enquête a été prescrite conjointement par le préfet de Tarn et Garonne et le préfet du Gers par arrêté n°2013046-0002 du 15 février 2013. Cet arrêté a été suivi d'un arrêté modificatif n°2013059-0011 du 28 février 2013 modifiant l'article 3 de l'arrêté du 15 février concernant la désignation du commissaire enquêteur suppléant.

L'enquête se déroulera du 25 mars 2013 au 25 avril 2013.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront à la disposition du public dans les 19 mairies des communes concernées par l'enquête (Auterive, Beaumont de Lomagne, Belbèze, Castelferrus, Castelsarrasin, Cordes Tolosanes, Faudoas, Garganvillar, Gimat, Labourgade, Lafitte, Larrazet, Marignac, Maubec, Montain, Serignac, Vigueron, Avensac, Solomiac) aux jours et heures d'ouverture des mairies.

Le commissaire enquêteur recevra le public dans les mairies de Beaumont de Lomagne, Lafitte et Solomiac les jours et heures suivants:

Beaumont de Lomagne:	le lundi 25 mars 2013 de 14h à 17h le samedi 20 avril 2013 de 9h à 12h le jeudi 25 avril 2013 de 14h à 17h
Lafitte:	le jeudi 4 avril 2013 de 15h à 18h
Solomiac:	le jeudi 11 avril 2013 de 14h à 17h

3.3 réception du dossier:

Le rapport de présentation a été remis au commissaire enquêteur par la préfecture du Tarn et Garonne le 30 novembre 2012.

3.4 paraphe du registre d'enquête:

Les 19 registres d'enquête ont été cotés et paraphés par mes soins le 30 novembre 2012, lors de la remise du dossier, à la préfecture du Tarn et Garonne.

3.5 contrôle de l'affichage de l'avis d'enquête:

J'ai personnellement constaté l'affichage de l'avis d'enquête publique à la mairie de Beaumont de Lomagne le 25 mars 2013 lors de l'ouverture de l'enquête.

Puis à la mairie de Lafitte lors de la permanence du 4 avril 2013, et à la mairie de Solomiac lors de la permanence du 11 avril 2013.

3.6 information du public, mesures légales de publicité:

La publicité légale a été réalisée dans trois journaux régionaux: "la dépêche du midi" , "le petit journal" et "Sud Ouest":

- publicité initiale dans la dépêche du midi, édition Tarn et Garonne et édition Gers, du 6 mars 2013 , dans le petit journal du 19 février 2013, et dans Sud Ouest du 26 février 2013,
- rappel de l'enquête dans la dépêche du midi, édition Tarn et Garonne et édition Gers, du 26 mars 2013, dans le petit journal du 26 mars 2013, et dans Sud Ouest du 28 mars 2013.

Des informations complémentaires du public ont été effectuées par le SMBG:

- un courrier précisant les modalités de l'enquête publique a été adressé à chacun des 212 propriétaires riverains le 8 mars 2013,
- un affichage de l'avis d'enquête publique relative à la déclaration d'intérêt général à été implanté au niveau des 11 ponts permettant le passage sur la Gimone (j'ai personnellement constaté l'affichage au pont de Lafitte, au pont de la Salette (commune de Belbèze), au pont de Solomiac, de Larrazet, et au pont de Maubec),
- un guide du riverain "information aux riverains et aux usagers de la Gimone et de ses affluents sur les travaux en cours d'eau" a été édité en 2012 et mis à la disposition du public auprès des mairies et des syndicats d'initiative des communes concernées.

4-Déroulement de l'enquête publique:

4.1 durée et lieu:

L'enquête s'est déroulée dans les mairies de Auterive, Beaumont de Lomagne, Belbèze, Castelferrus, Castelsarrasin, Cordes Tolosanes, Faudoas, Garganvillar, Gimat, Labourgade, Lafitte, Larrazet, Marignac, Maubec, Montain, Serignac, Vigueron, Avensac, Solomiac du 25 mars au 25 avril 2013. Les dossiers d'enquête ainsi que les registres d'enquête étaient à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture des mairies.

Cinq permanences de 3 heures ont été tenues par le commissaire enquêteur, trois à la mairie de Beaumont de Lomagne (les 25/03 et 25/04 de 14h à 17h, le 20/04 de 9h à 12h), une à la mairie de Lafitte (le 04/04 de 15h à 18h), une à la mairie de Solomiac (le 11/04 de 14h à 17h). L'information du public et les mesures légales de publicité ont bien été observées.

4.2 démarches effectuées par le commissaire enquêteur:

-le 30 novembre 2012 je me suis rendu à la préfecture du Tarn et Garonne pour retirer le dossier d'enquête et parapher les 19 registres d'enquête,

-après contact auprès du syndicat mixte du bassin de la Gimone, j'ai obtenu un rendez-vous à la mairie de Beaumont de Lomagne (siège du SMBG) pour une présentation du dossier par la technicienne de rivière l'ayant rédigé. J'ai également visité en sa compagnie les trois sites soumis à autorisation de travaux dans le cadre de la loi sur l'eau,

-le 4 février 2013 les dates de l'enquête publique et des permanences dans les communes de Beaumont de Lomagne, Lafitte et Solomiac ont été arrêtées, en accord, par la préfecture du Tarn et Garonne,

-l'article 5 de l'arrêté prévoyait que les municipalités devaient me transmettre par la poste les dossiers et registres d'enquête après la fermeture de l'enquête le jeudi 25 avril 18h.

Compte tenu de la disparité des jours et heures d'ouverture des mairies qui entrainera un étalement des envois, du volume des dossiers et des délais d'acheminement par la poste, j'ai pris l'initiative de contacter les mairies et d'organiser le ramassage des dossiers dès le jeudi 25 avril au soir, le vendredi 26 toute la journée, le samedi 27 et le lundi matin 29 avril.

L'ensemble des dossiers étant en ma possession j'ai pu rédiger le PV de synthèse, que j'ai adressé par mel au SMBG le 29 avril après-midi, et commencer la rédaction de mon rapport.

Le SMBG m'a adressé ses réponses, par mel comme je lui avais demandé, le 13 mai 2013 (document joint en annexe).

4.3 ouverture de l'enquête, permanences:

-L'enquête a débuté le 25 mars 2013 dans l'ensemble des 19 communes concernées, les dossiers d'enquête ainsi que les registres étant mis à la disposition du public aux jours et heures d'ouvertures des mairies,

-permanence du 25 mars 2013 à la mairie de Beaumont de Lomagne, de 14h à 17h: cinq propriétaires riverains se sont présentés pour s'informer des modalités du déroulement de l'enquête publique, de son objet et des travaux prévues. Les renseignements techniques ont été apportés par un technicien du SMBG, présent à l'ouverture de l'enquête, les renseignements sur le déroulement de l'enquête publique ont été présentés par mes soins. Aucune remarque ou observation n'a été inscrite sur le registre d'enquête publique.

Ces personnes pensaient venir à une réunion, suite à la réception de la lettre du SMBG.

-permanence du 4 avril 2013 à la mairie de Lafitte, de 15h à 18h:

trois propriétaires riverains se sont présentés, croyant à une réunion d'information suite à la réception de la lettre du SMBG. Les informations leur ont été communiquées sur l'objet et le déroulement de l'enquête publique, aucune remarque n'a été inscrite sur le registre d'enquête. Mr TERRAUBE, propriétaire des parcelles 295 et 296 sur Lafitte, en rive gauche de la Gimone, m'a signalé que la rivière érode les berges de sa propriété. Ce problème n'apparaissant pas dans le document d'enquête, je lui ai suggéré de se rapprocher du SMBG puis de formuler par écrit (sur le registre d'enquête ou par courrier) ses observations en fonction de la réponse donnée par le technicien de rivière.

-permanence du 11 avril 2013 à la mairie de Solomiac, de 14h à 17h:

trois propriétaires se sont présentés pour obtenir des renseignements sur l'enquête publique. Ils pensaient assister à une réunion suite à la réception de la lettre du SMBG.

Ces personnes ont décliné leurs identités:

Mr MONGE René de Maubec, Mr LABALLE Paul de Solomiac qui voulait connaître les travaux prévus sur sa parcelle (ZB0031) et souhaite que ne soit pas "saccagé" la végétation "bio" qui pousse le long de la rivière, Mr CARRERE Georges d' Avensac.

Aucune remarque n'a été inscrite sur le registre d'enquête.

-permanence du 20 avril 2013 à la mairie de Beaumont de Lomagne, de 9h à 12h:

deux propriétaires riverains se sont présentés pour obtenir des renseignements sur la tenue de l'enquête publique, aucune remarque n'a été inscrite sur le registre d'enquête.

-permanence du 25 avril 2013 à la mairie de Beaumont de Lomagne, de 14h à 17h:

deux propriétaires riverains se sont présentés pour obtenir des renseignements sur la tenue de l'enquête publique, l'un d'entre eux, Mr CHIAPELLO René a consigné une observation sur le registre d'enquête.

4.4 clôture de l'enquête publique:

Conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 15 février 2013 prescrivant l'enquête publique, j'ai procédé à la clôture des registres d'enquête publique, datée au 25 avril à 18h, après avoir récupéré l'ensemble des registres auprès des mairies concernées.

J'ai constaté qu'une observation était consignée sur le registre de Beaumont de Lomagne, et qu'une lettre était annexée au registre de Cordes Tolosannes.

Liste des registres d'enquête:

-communes du Tarn et Garonne:

- Auterive: aucune observation, aucun courrier,
- Beaumont de Lomagne: une observation de Mr CHIAPELLO René, demeurant à Dubernet 82 500 Gimat, aucun courrier,
- Belbèze: aucune observation, aucun courrier,
- Castelferrus: aucune observation, aucun courrier,
- Castelsarrasin: aucune observation, aucun courrier,
- Cordes Tolosannes: aucune observation, un courrier de Mr LANOE Jean-Paul, lieu dit La Barraque,
- Fadoas: aucune observation, aucun courrier,

- Garganvillar: aucune observation, aucun courrier,
- Gimat: aucune observation, aucun courrier,
- Labourgade: aucune observation, aucun courrier,
- Lafitte: aucune observation, aucun courrier,
- Larrazet: aucune observation, aucun courrier,
- Marignac: aucune observation, aucun courrier,
- Maubec: aucune observation, aucun courrier,
- Montain: aucune observation, aucun courrier,
- Serignac: aucune observation, aucun courrier,
- Vigueron: aucune observation, aucun courrier,
- communes du Gers:
 - Avensac: aucune observation, aucun courrier,
 - Solomiac: aucune observation, aucun courrier,

5- Observations émises et analyses:

5.1 observations du public et analyses:

Registre d'enquête de Beaumont de Lomagne: observation consignée sur le registre

*"Je soussigné Mr CHIAPELLO René demeurant à "Dubernet" 82 500 Gimat.
Par la réalisation de cette enquête publique me concernant, car je suis riverain de la Gimone sur une longueur de 800m. environ.*

*De ce fait je précise que je ne m'oppose nullement au passage des équipes pour l'entretien de celle-ci, avec les équipements nécessaires. Mais je demande avec insistance que les travaux avec gros engins se fassent par la belle saison, je veux dire par là d'avril à octobre.
le 25 avril 2013"*

(Mr Chiapello est propriétaire des parcelles ZC0015 et ZD0052 sur la commune de Beaumont de Lomagne)

-réponse du SMBG le 13 mai 2013:

2. Passage des engins sur les bandes enherbées

Conformément à l'article R.152-29 du Code Rural et de la Pêche Maritime, le SMBG a sollicité l'institution d'une servitude d'une largeur de 5 mètres pour permettre l'exécution des travaux. L'assiette de la servitude correspondra dans la plupart des cas à la largeur de la bande enherbée obligatoire en bordure de Gimone au titre des BCAE (Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales).

Il est entendu que le passage des engins sur les bandes enherbées ne se fera que lorsque celles-ci présenteront un état de portance suffisant. Ainsi, excepté en cas de situation d'urgence justifiant le besoin, la période hivernale sera évitée pour ce type d'opération.

la réponse formulée par le SMBG devrait satisfaire la demande présentée par Mr Chiapello.

Registre d'enquête de Cordes Tolosannes: lettre annexée au registre

*"Mr LANOE Jean Paul
La Barraque*

à Syndicat mixte

Cordes Tolosanes le 24-04-2013

*objet: Enquête publique relative au programme pluriannuel de gestion 2012/2016 du
SMBG*

Monsieur le commissaire enquêteur,

suite à notre entretien je vous confirme les termes de celui-ci.

Les berges de Gimone situées sur ma propriété lieu dit La Barraque à Cordes Tolosannes et Larengade à Castelferrus présentent 3 éboulements importants et dangereux puisque jouxtant un chemin sur lequel passent des promeneurs.

A toutes fins utiles veuillez trouver ci-jointes 3 photos de ces éboulements qui vous ont été présentés lors de notre entretien.

Dans l'attente de la sécurisation de ces éboulements veuillez agréer, monsieur le commissaire enquêteur, mes salutations distinguées."

(Mr Lanoë est propriétaire des parcelles ZA0009, ZA0010, ZA0011, ZA0012, ZA0014 à Cordes Tolosannes, AE0018 à Castelferrus et F0516 à Castelsarrasin)

-réponse du SMBG le 13 mai 2013:

3. Erosions de la berge à l'aval du territoire

Au sujet des érosions de berge au lieu-dit La Barraque, une visite de terrain a été effectuée le 23 avril 2013 pour se rendre compte de la situation. Trois sites sont concernés. Le plus éloigné de l'exploitation du propriétaire est inclus dans le Programme Pluriannuel de Gestion du SMBG, le traitement de l'atterrissement responsable de la déviation du courant en rive droite étant prévu en 2013.

Concernant les deux autres sites, le SMBG s'est engagé à soumettre un avis technique au propriétaire avant fin 2013. Néanmoins, il est rappelé, conformément au dossier d'enquête publique, qu'il n'est pas prévu de réaliser des travaux de protection de berges sur des zones où l'enjeu d'intérêt général n'est pas reconnu. Or, le chemin auquel le propriétaire fait référence relève du domaine privé, la maîtrise d'ouvrage et le financement de ces travaux ne seront donc pas assurés par le SMBG.

cette réponse semble satisfaisante surtout si effectivement le chemin incriminé est un chemin privé.

5.2 observations du commissaire enquêteur et analyses:

L'enquête publique a pour objet la demande, présentée par le syndicat mixte du bassin de la Gimone, d'intérêt général des travaux et actions associées, dans le cadre du programme pluriannuel de gestion 2012/2016, sur la Gimone avec enquête conjointe relative à l'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

Elle s'est déroulée du 25 mars au 25 avril 2013 (32 jours), sur les 19 communes traversées par la Gimone, et concernait 212 propriétaires riverains.

A l'issue de l'enquête publique le bilan montre que 16 propriétaires riverains se sont présentés au commissaire enquêteur lors des permanences pour obtenir des renseignements sur la teneur de l'enquête, que 17 registres d'enquête sont restés vierges de toute observation ou écrit annexé, qu'une seule observation a été consignée sur le registre d'enquête de Beaumont de Lomagne, qu'une lettre a été annexée au registre de Cordes Tolosanes.

Lors des entretiens les conversations portaient sur les travaux projetés, l'information préalable des propriétaires avant l'intervention sur leur propriété, les dégradations constatées sur la Gimone par les riverains et des renseignements sur les moyens techniques employés. Une seule personne s'est intéressée au mode de financement.

Le peu d'engouement des propriétaires riverains pour cette enquête (16 représentés sur 212 propriétaires) découle peut être du fait que le SMBG, se substituant aux obligations des propriétaires, assure depuis près de 40 ans l'entretien du lit et des berges de la Gimone, à partir de fonds publics, en ayant pris le parti de ne pas faire participer financièrement les propriétaires riverains pour les travaux qu'il réalise, ce qui semble convenir à l'ensemble des propriétaires qui ne souhaitent apparemment que la continuité de cette situation.

L'observation orale la plus souvent abordée concernait l'information des propriétaires riverains avant toute intervention sur leur domaine, observation que j'ai relayée auprès du SMBG.

(-réponse du SMBG le 13 mai 2013:

1. Information des propriétaires riverains avant intervention sur leur propriété

Comme spécifié dans le dossier d'enquête, un courrier d'information sera envoyé aux propriétaires riverains concernés avant chaque tranche annuelle de travaux. A leur demande, le technicien de rivière pourra les accompagner sur le terrain afin de leur présenter les travaux envisagés, définir les accès préférentiels au chantier, convenir du devenir bois issu des chantiers, et leur remettre le « Guide du riverain – Edition 2012 » afin de les informer sur les démarches à effectuer avant tous travaux en rivière, et plus généralement sur les pratiques d'entretien, le rôle de la végétation, etc.

cette réponse devrait apporter toutes informations aux propriétaires des terrains sur lesquels des travaux seront entrepris),

Il semble donc que globalement les travaux et actions associées entrepris et à venir par le SMBG sur fonds publics apportent satisfaction aux propriétaires riverains qui n'ont manifesté aucune récrimination lors de l'enquête publique.

Une remarque cependant, elle concerne les délais d'instruction de l'enquête publique: "l'enquête publique porte sur la déclaration d'intérêt général et les travaux soumis à autorisation du programme pluriannuel de gestion 2012/2016".

Or, du fait du retard pris par la rédaction du dossier, de la demande d'enquête formulée par lettre de la préfecture enregistrée le 14/11/2012, de l'arrêté prescrivant l'enquête datée du 15/02/2013, des délais de publicité préalable, l'enquête publique a débuté le 25 mars 2013, **soit un an et trois mois après** le début du programme pluriannuel de gestion soumis à la déclaration d'intérêt général.

Des mesures devront être prises pour éviter cet état de fait préjudiciable et susceptible de remettre en cause la validité de l'enquête publique.

A Montauban le 15 mai 2013
le commissaire enquêteur
Alain VANZAGHI

